



*Référence AGE : EAU/DERO/___/___

* réservé à l'administration

F-DER-LAC-AGR

Formulaire de demande supplémentaire à remplir en cas de demande de dérogation ou d'autorisation dérogatoire pour exploitations agricoles (Annexe II, point 6) en vertu du règlement grand-ducal du 16 avril 2021 délimitant les zones de protection autour du lac de la Haute-Sûre.

Informations sur l'exploitant	
Numéro d'exploitation	
Nom de l'exploitant	

Objet(s) de la demande (plusieurs choix possible)	
Pâturage	
	6.20.2. Pâturage pendant toute l'année (indice 32 de l'Annexe II du RGD du 16 avril 2021)
	6.20.3. Tout autre type de pâturage que celui visé sous le point 6.20.2. (indice 33)
Fertilisation organique	
	6.26. Fertilisation avec du compost issu d'une installation à caractère industriel ou commercial public ou privé (indice 37)
	6.28. Fertilisation avec d'autres sortes de fumier que le fumier mou (indice 37)
	6.29. Fertilisation avec la fraction solide de digestats ou de lisiers traités (indice 37)
	6.30. Fertilisation avec du fumier mou (indice 37)
	6.31. Fertilisation avec du purin, du lisier, la fraction liquide de digestats issus d'installations de biométhanisation ou la fraction liquide de lisiers traités (indice 37)
Limite en N_{disponible} pour cultures sarclées	
	6.43. Culture de maïs, de betteraves ou de pommes de terre (indice 50)

C) Informations supplémentaires à fournir en cas de demande d'une autorisation dérogatoire à l'interdiction de la fertilisation organique en zone de protection IIB prévue par les points 6.26., 6.28., 6.29., 6.30. et 6.31. de l'annexe II du règlement grand-ducal du 16 avril 2021 délimitant les zones de protection autour du lac de la Haute-Sûre.

Prairies permanentes		
Durée de la demande ⁽¹⁾	1 an	>1an ⁽²⁾

A remplir pour les demandes pour une année				
Numéro FLIK	MAE 482 ⁽³⁾	Programme de Biodiversité ⁽³⁾	Nature du/des fertilisant(s) organique(s)	Quantité(s) et date(s) (mois/an) prévues pour l'épandage

⁽¹⁾ La durée demandée ne peut pas dépasser la durée du contrat du programme de biodiversité respectivement de la MAE 482.

⁽²⁾ En cas d'une demande pour une durée de plusieurs années, des documents supplémentaires sont à fournir : plan de fumure, bulletin d'analyse des fertilisants, succession culturale, contrat de transfert pour l'importation de fertilisants

⁽³⁾ Veuillez indiquer le code exact de la MAE 482 respectivement du programme de biodiversité appliqué sur la parcelle respective.

Documents obligatoires à joindre

Extrait de la carte topographique avec indication exacte des parcelles (N° FLIK & N° cadastraux) concernées

Documents supplémentaires à joindre

A/B/C/D	Documents justifiant la participation à un programme de biodiversité, respectivement à une mesure agri-environnementale
A ⁽²⁾	Copie du contrat des programmes d'extensification des prairies et pâturages
C/D ⁽²⁾	Plan de fumure pluriannuel avec indication de la fertilisation organique prévue pendant la période demandée (quantité d'azote souhaitée d'être appliquée, type de fertilisant organique)
C/D ⁽²⁾	Copie du bulletin d'analyse du (des) fertilisant(s). En cas de compost, des informations concernant le type de compost sont à joindre ; p.ex. : analyse de compost (RAL)
D ⁽²⁾	La succession culturale pour la période concernée pour les terres arables
C/D	Une copie du contrat de transfert en cas d'importations de fertilisants organiques

Signature du demandeur

Signature :	
Lieu	
Date	

Le formulaire F-DER-LAC-AGR, accompagné du formulaire F-AUT-GEN, ainsi que des documents requis (2 exemplaires plus 1 exemplaire supplémentaire par commune territorialement compétente), est à envoyer à l'adresse suivante :

Administration de la gestion de l'eau
Service autorisations
1, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 Esch-sur-Alzette